

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME MARIE-GABRIELLE RIBETTE

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de la vie scolaire et de la petite-enfance à savoir :

Vie scolaire :

- ... Relation avec les écoles publiques et privées
- ... Relation avec les familles et associations de parents d'élèves
- ... Activités périscolaires
- ... Relation avec les organismes parascolaires : CAF, DDCS, inspection académique, Conseil départemental
- ... Relations avec les collèges et lycées
- ... Mise en œuvre des projets liés à la vie scolaire

Petite enfance :

- ... Accueil des familles : Lieu d'Accueil Enfants-Parents et Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles
- ... Multi-accueil « les petites abeilles »
- ... Diversification des modes d'accueil
- ... Relations avec les assistantes maternelles

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Marie-Gabrielle RIBETTE, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Gabrielle RIBETTE pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée parmi les domaines listés et définis par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026 :

- Création de classes dans les établissements d'enseignement

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Marie-Gabrielle RIBETTE.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Marie-Gabrielle RIBETTE



Mise en ligne 31/01/2023

Fait à Locmiquélic, le 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL

